

Fiche de Données de Sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Diestone SR

Fiche signalétique du 13/07/2026 révision 12



RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: Diestone SR

Code commercial: P28294EU

UFI: C56R-PH63-RM25-VEVW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : nettoyant; Utilisation industrielle

Usages déconseillés : Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Fabricants :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Manufacturing - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Manufacturing - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Responsable : msdsinformation-eu@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : VelocityEHS +1-813-248-0585.

Luxembourg : Tel. (+352) 8002 5500. Free telephone number with a 24/7 access

Belgique - Centre Antipoisons : : Tel 070 245 245 (24h/24)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.

Eye Dam. 1 Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE 3 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
P331	NE PAS faire vomir.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Dispositions spéciales:

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

Contient:

HYDROCARBURES, C10,
AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle; L-lactate
d'éthyle; (S)-lactate d'éthyle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs
endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: Diestone SR

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 70 - < 80 \%$	HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE	EC:918-811-1	STOT SE 3, H336; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411, EUH066 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 5001 mg/kg pc	01-2119463583-34-xxxx

≥ 20 - < 25 %	(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle; L-lactate d'éthyle; (S)-lactate d'éthyle	CAS:687-47-8 EC:211-694-1 Index:607-129-00-7	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H335; Eye Dam. 1, H318	01-2119516234-49-xxxx
≥ 0.3 - < 0.5 %	naphtalène	CAS:91-20-3 EC:202-049-5 Index:601-052-00-2	Flam. Sol. 2, H228; Carc. 2, H351; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302, M-Chronic:1, M-Acute:1	
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 500 mg/kg pc	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

En cas d'irritation cutanée grave :

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Utiliser le système de ventilation localisé.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Eviter les émissions de vapeurs.
Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir section 10 de la FDS).

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

ACGIH	Long terme 200 mg/m3 Remarques : Total hydrocarbon vapor
UE	Long terme 100 mg/m3 Remarques : EU HSPA
National	Long terme 100 mg/m3 - 17 ppm Remarques : ExxonMobil

(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle; L-lactate d'éthyle; (S)-lactate d'éthyle

CAS: 687-47-8	National	Long terme 25 mg/m3; Court terme 49 mg/m3 Remarques : Finland
---------------	----------	--

naphtalène

CAS: 91-20-3	ACGIH	Long terme 52 mg/m3 - 10 ppm Remarques : Skin, A3 - URT irr, cataracts, hemolytic anemia
	UE	Long terme 50 mg/m3 - 10 ppm
	National	Long terme 50 mg/m3 - 10 ppm Remarques : INRS, France

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle; L-lactate d'éthyle; (S)-lactate d'éthyle

CAS: 687-47-8 Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 0.4 mg/l

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.32 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.032 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.66 mg/kg dw

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.166 mg/kg dw

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.145 mg/kg dw

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 12.5 mg/kg p.c./jour; Consommateur: 7.5 mg/kg p.c./jour

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 151 mg/m³; Consommateur: 32 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 7.5 mg/kg p.c./jour

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 2.31 mg/m³; Consommateur: 0.69 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 25.6 mg/kg p.c./jour

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 160.23 mg/m³; Consommateur: 143.5 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 384 mg/m³; Consommateur: 226 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166); Écran facial. (EN166); Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton. Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 3 - NF EN14605); Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 6 - NF EN13034)

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374; PVA (alcool polyvinylique).

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat. Masque avec filtre « A1 », couleur marron (NF EN14387)

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

Contrôles techniques appropriés

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	clair
Odeur:	N.A.
pH:	N.A.
Viscosité cinématique:	vc <= 14

Point de fusion/point de congélation:	Non pertinent
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.
Point d'éclair:	> 55 °C - <= 60 °C Méthode : EN ISO 2719
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	0.6-11.4%
Densité de vapeur relative:	> 1
Pression de vapeur:	< 1 kPa (20°C)
Densité et/ou densité relative:	< 1
Hydrosolubilité:	N.A.
Solubilité dans l'huile:	N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.
Température d'auto-inflammation:	337.00 °C
Température de décomposition:	N.A.
Inflammabilité:	Le produit est classé Flam. Liq. 3
Composés Organiques Volatils - COV =	100.00%; 910.00g/L
Caractéristiques des particules:	
Taille des particules:	N.A.

9.2. Autres informations

Propriétés explosives:	yes Remarques : Peut former un mélange explosif avec l'air. (ethyl l-lactate)
Viscosité:	< 7 mm²/s (40°C)

N.A. = non disponible

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335), STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Le produit est classé: Asp. Tox. 1(H304)

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

a) toxicité aiguë	ETA - Orale: 5001 mg/kg pc LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg - OECD 401 LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg - OECD 402 LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 4688 mg/m3 4h ATE Orale > 5000 mg/kg
-------------------	---

(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle; L-lactate d'éthyle; (S)-lactate d'éthyle

CAS: 687-47-8	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg - OECD 401 LC50 Inhalation Rat > 5400 mg/l 4h - OECD 403 Remarques : Atmosphère de test: poussières/brouillard / Test atmosphere: dust/mist NOAEL Rat = 3619 mg/kg pc
---------------	-------------------	--

naphtalène

CAS: 91-20-3	a) toxicité aiguë	ETA - Orale: 500 mg/kg pc LC50 Inhalation Rat > 0.4 mg/l 4h LD50 Orale Souris = 533 mg/kg
--------------	-------------------	---

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle; L-lactate d'éthyle; (S)-lactate d'éthyle

Contact avec les yeux :

Lésions oculaires graves

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Irritant pour les voies respiratoires

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

- a) Toxicité aquatique aiguë: LL50 Poissons >= 2 mg/l 96h
- a) Toxicité aquatique aiguë: LL50 Poissons <= 5 mg/l 96h
- a) Toxicité aquatique aiguë: EL50 Daphnia Magna >= 3 mg/l 48h
- a) Toxicité aquatique aiguë: EL50 Daphnia Magna <= 10 mg/l 48h
- a) Toxicité aquatique aiguë: EL50 Algues = 11 mg/l 72h - Pseudokirchneriella subcapitata
- a) Toxicité aquatique aiguë: NOEL Algues = 2.5 mg/l 72h - Pseudokirchneriella subcapitata

(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle; L-lactate d'éthyle; (S)-lactate d'éthyle

- CAS: 687-47-8
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues > 10 mg/l 70h - Pseudokirchneriella subcapitata
 - a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues = 3500 mg/l 72h - Raphidocelis subcapitata , OECD 201
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 32 mg/l 96h - Pimephales promelas
 - b) Toxicité aquatique chronique: EC50 Invertébrés aquatiques = 683 mg/l 48h - Daphnia magna ; OECD 202
 - a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons = 320 mg/l 96h - Danio rerio ; OECD 203

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

Rapidement dégradable Durée: 28 jours; Valeur: 50 %

(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle; L-lactate d'éthyle; (S)-lactate d'éthyle

CAS: 687-47-8 Rapidement dégradable

naphtalène

CAS: 91-20-3 Taux de biodégradabilité Durée: 28 jours; Valeur: 50

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE

Log Kow Remarques : 2.8 - 6.5
BCF Remarques : 99 - 5780

(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle; L-lactate d'éthyle; (S)-lactate d'éthyle

CAS: 687-47-8 Log Pow Valeur: 0.31

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Code de déchets:

14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE - (S)-2-hydroxypropionate d'éthyle; L-lactate d'éthyle; (S)-lactate d'éthyle)

IATA-Nom d'expédition: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE - (S)-2-hydroxypropionate d'éthyle; L-lactate d'éthyle; (S)-lactate d'éthyle)

IMDG-Nom d'expédition: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% NAPHTALÈNE - (S)-2-hydroxypropionate d'éthyle; L-lactate d'éthyle; (S)-lactate d'éthyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Dispositions spéciales: 274 601

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

Q.E.: E1

Q.L.: 5L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)	Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)	Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)	Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)	Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)	Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)	Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)	Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)	Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)	Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)	Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)	Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)	
Règlement (EU) n° 2024/2865	

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

- Restrictions liées au produit: 3, 40
- Restrictions liées aux substances contenues: 50A, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000
le produit appartient à la catégorie: E2	200	500

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.
N.A.

Substances SVHC:
Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A. TSCA - Toxic Substances Control Act; Canada (DSL): Toutes les substances de ce produit sont sur la DSL. KECI - Korean Existing Chemical Inventory; Japan (ENCS) - Japanese Existing and New Chemical Substances Inventory; NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals; PICCS - Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances; TCSI - Taiwan Chemical Substance Inventory

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par numéro CAS soit dans des pays non concernés par le règlement REACH soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés :

HYDROCARBONS, C10, AROMATICS, <1% NAPHTALENE (CAS: 64742-94-5)

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

hydrocarbures aromatiques: >= 30%

Maladies professionnelles:
Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.
Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)
ICPE:
Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
2.7/2	Flam. Sol. 2	Matière solide inflammable, Catégorie 2
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations